

**Commune de RANCOGNE**  
**Extraits cartographiques du PPRI**  
**de la vallée de la Tardoire**  
approuvé par arrêté préfectoral le 15 mars 2002  
modifié par arrêté préfectoral le 14 septembre 2004

-----

**DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE**

La Tardoire, affluent gauche de la Charente, présente un bassin versant d'une superficie de l'ordre de 1500 km<sup>2</sup>.

Elle s'inscrit dans le massif calcaire, dit des causses de la Tardoire entre la Bonnière au Nord et le Bandiat au Sud.

**1/ Nature et caractéristiques de la crue**

Les éléments retenus et cartographiés pour la zone inondable de la Tardoire ont été définis par la crue de 1962 considérée comme représentative d'une crue de fréquence centennale.

Sur la commune de Rancogne, le lit majeur de la Tardoire est assez étroit jusqu'à Salenaze, puis il s'élargit brutalement.

**2/ Intensité et qualification de la crue : définition des zones inondables figurant sur l'extrait du zonage réglementaire du PPRI**

*L'ensemble des aléas, les enjeux et la réglementation sont décrits dans le PPRI.*

**◀ La zone rouge**

Elle comprend deux secteurs :

- Les centres urbains se situant sous une hauteur d'eau de la crue de référence (correspondant à la crue centennale) supérieure à 1 mètre.
- Les champs d'expansion des crues, quelle que soit la hauteur d'eau, qui sont des zones naturelles non ou peu urbanisées (urbanisation hors des centres urbains) où la crue peut stocker un volume d'eau important.

**Au regard de l'intensité du risque, les nouvelles constructions y sont interdites ainsi que les occupations et utilisations du sol susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux.**

**◀ La zone bleue**

Il s'agit d'une zone où l'intensité du risque est plus faible : partie du territoire se situant sous une hauteur d'eau inférieure à 1 mètre pour la crue de référence.

**La possibilité de constructions nouvelles est admise sous certaines conditions édictées par le règlement du PPRI.**